

La crise du coronavirus ne doit pas freiner les investissements effectués dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le canton de Fribourg a donc décidé d'augmenter fortement son Programme Bâtiments Fribourg, soutenant ainsi encore plus les efforts consentis.

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment.

Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par les budgets cantonaux.

Attention :

- » hausse des subventions valable jusqu'à fin décembre 2022 (dans les limites du budget cantonal octroyé)
- » durée du montant promis, 2 ans à compter de la date de la décision émise par le SdE, sauf pour la mesure M-10 (3 ans)



ETAT DE FRIBOURG **Service de l'énergie SdE**
STAAT FREIBURG **Amt für Energie AfE**

Bd de Pérolles 25 sde@fr.ch
Case Postale www.fr.ch/sde
CH-1701 Fribourg Tél. 026 305 28 41



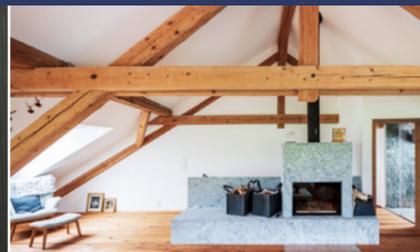
Augmentation des subventions jusqu'au **31 décembre 2022** valable dès le 1^{er} décembre 2020

Le Programme Bâtiments dans le canton de Fribourg

Photos source © Flux-if (Gerry Nitsch)/Le Programme Bâtiments

www.fr.ch/sde

www.fr.ch/sde



Le Programme Bâtiments dès le 1^{er} décembre 2020

Les mesures relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment vous offrent de nombreux avantages :

- » Votre confort est amélioré par une température ambiante agréable et moins de courants d'air.
- » Vous consommez moins d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude, et diminuez ainsi vos coûts.
- » Le marché actuel est friand d'immeubles performants sur le plan énergétique, disposant d'installations techniques modernes et respectueuses de l'environnement, et cette tendance va se poursuivre à l'avenir.
- » Une façade rénovée constitue également une amélioration esthétique.
- » En exploitant des sources d'énergies renouvelables locales, vous gagnez en indépendance et contribuez à un approvisionnement énergétique diversifié et respectueux de l'environnement.
- » Vous contribuez de manière significative à la protection du climat en réduisant les émissions de CO₂ générées par votre bâtiment.

Le Programme Bâtiments dans le Canton de Fribourg

Vous recevez une subvention pour :

L'amélioration énergétique de votre bâtiment

- » Isolation thermique du toit, de la façade, des murs et du sol contre terre
- » Amélioration de l'étiquette énergétique CECB®
- » Rénovation complète avec Certificat Minergie®



Le remplacement de votre installation de chauffage

- » Chauffage à bois avec réservoir journalier
- » Chauffage à bois automatique
- » Pompe à chaleur
- » Raccordement à un réseau de chaleur à distance
- » Capteurs solaires thermiques
- » Réseau de chaleur - production et réseau



Un nouveau bâtiment très performant

- » Nouvelle construction Minergie®-P
- » Nouvelle construction CECB® A/A



Faites attention aux remarques suivantes :

- » Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée!
- » Contacter votre commune pour savoir si elle octroie aussi des subventions.
- » Contacter le Service cantonal des contributions pour toutes informations sur les déductions fiscales octroyées (www.fr.ch/scc -> Tout sur les impôts dans le canton de Fribourg -> Estimation des immeubles).

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée!
Les installations de production de chaleur doivent notamment être réalisées en substitution d'un chauffage à mazout, à gaz ou d'un chauffage électrique fixe à résistance.

MESURES	CONDITIONS PARTICULIÈRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF (DÈS 3 APPARTEMENTS)	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-10 et M-12 impossible » Isolation thermique façade, toit, mur et sol, contre terre ou contre l'extérieur » Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Valeurs-U éléments de construction : $\leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$, $\leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$ (mur/sol enterrés de plus de 2 m) » CECB® Plus requis dès CHF 10'000.- de contribution financière » Contribution minimale par demande CHF 1'000.- » Valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$ 	Référence : surface de l'élément de construction isolé, en m ²	Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : CHF 90.- / m ² d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques : 058 680 41 07			M-01
Chauffage à bois avec réservoir journalier	<ul style="list-style-type: none"> » Garantie de performance de SuisseEnergie requise » Label de qualité d'Énergie Bois Suisse requis, ou équivalent » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur 	Production de chaleur	Chauffage : CHF 4'500.- (montant forfaitaire) Eau chaude sanitaire : CHF 1'500.- (montant forfaitaire)			M-02
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- / CHF 5'000.-/appartement / CHF 500.- / kW _{th}			
Chauffage à bois automatique P ≤ 70 kW	<ul style="list-style-type: none"> » Garantie de performance de SuisseEnergie requise » Label de qualité d'Énergie Bois Suisse requis, ou équivalent » Contribution calculée pour une puissance de 50 W_{th} maximum par m² SRE » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur 	Production de chaleur	Chauffage : CHF 4'500.- + 75.- / kW _{th} Eau chaude sanitaire : CHF 1'500.- (montant forfaitaire)			M-03
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- / CHF 5'000.-/appartement / CHF 500.- / kW _{th}			
Chauffage à bois automatique P > 70 kW	<ul style="list-style-type: none"> » Installation avec réseau de chauffage uniquement jusqu'à 300 kW_{th} sans réseau de chauffage pas de limite. » Garantie de performance de SuisseEnergie requise » Label de qualité d'Énergie Bois Suisse requis, ou équivalent » Contribution calculée pour une puissance de 50 W_{th} maximum par m² SRE » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur » Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié 	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 500 kW _{th} : CHF 270.- / kW _{th} Dès 500 kW _{th} : CHF 60'000.- + 150.- / kW _{th} Eau chaude sanitaire : CHF 1'500.- (montant forfaitaire)			M-04
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- / CHF 5'000.-/appartement / CHF 500.- / kW _{th}			
Pompes à chaleur PAC air/eau	<ul style="list-style-type: none"> » Installation dans bâtiment situé au moins en classe E CECB® pour son enveloppe » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW_{th}) » Garantie de performance de SuisseEnergie requis (à partir de 15 kW_{th}) » Label de qualité reconnu en Suisse requis pour la PAC » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W_{th} maximum par m² SRE 	Production de chaleur	Chauffage : CHF 5'250.- + 225.- / kW _{th} Eau chaude sanitaire : CHF 1'500.- (montant forfaitaire)			M-05
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- / CHF 5'000.-/appartement / CHF 500.- / kW _{th}			
Pompes à chaleur PAC saumure/eau et eau/eau	<ul style="list-style-type: none"> » Installation dans bâtiment situé au moins en classe E CECB® pour son enveloppe » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW_{th}) » Garantie de performance de SuisseEnergie requis (à partir de 15 kW_{th}) » Label de qualité reconnu en Suisse requis pour la PAC » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W_{th} maximum par m² SRE » Certificat de qualité entreprise forage requis, ou si pas de certificat, fournir un relevé du forage établi selon SIA 384/6 par un(e) géologue diplômé(e) 	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 100 kW _{th} : CHF 7'500.- + 450.- / kW _{th} de 100 à 250 kW _{th} : CHF 40'500.- + 120.- / kW _{th} de 250 à 500 kW _{th} : CHF 3'600.- + 270.- / kW _{th} A partir de 500 kW _{th} : CHF 63'600.- + 150.- / kW _{th} Eau chaude sanitaire : CHF 1'500.- (montant forfaitaire)			M-06
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- / CHF 5'000.-/appartement / CHF 500.- / kW _{th}			
Raccordement à un réseau de chauffage à distance	<ul style="list-style-type: none"> » La chaleur fournie doit provenir principalement des énergies renouvelables ou des rejets thermiques » Contribution financière calculée pour une puissance maximum 50 W_{th} maximum par m² SRE » Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du Canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double au sens du ModEnHa 2015 	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 100 kW _{th} : CHF 7'500.- + 45.- / kW _{th} De 100 kW _{th} à 250 kW _{th} : CHF 9'000.- + 30.- / kW _{th} A partir de 250 kW _{th} : CHF 13'500.- + 15.- / kW _{th} Eau chaude sanitaire : CHF 1'500.- (montant forfaitaire)			M-07
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- / CHF 5'000.-/appartement / CHF 500.- / kW _{th}			
Capteurs solaires thermiques	<ul style="list-style-type: none"> » Nouvelle installation – ou extension d'une installation existante – sur des bâtiments construits » Puissance des capteurs nouvellement installés $\geq 2 \text{ kW}$ » Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie » Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch » Pour une puissance > 20 kW : suivi actif de l'installation selon prescriptions de Swissolar 	Référence : puissance thermique nominale des capteurs en kW	CHF 1'800.- + 750.- / kW _{th}			M-08
Amélioration de la classe CECB®	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-01 à M-08 et M-12 impossible » Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Amélioration de la classe d'efficacité CECB® pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale » CECB® Plus fourni avant le début des travaux » CECB® mis à jour fourni après la fin des travaux » CECB® Plus et CECB® établis par un expert CECB® accrédité 	+ 2 classes	CHF 113.-/m ² SRE	CHF 75.-/m ² SRE	CHF 45.-/m ² SRE	M-10
		+ 3 classes	CHF 150.-/m ² SRE	CHF 90.-/m ² SRE	CHF 60.-/m ² SRE	
		+ 4 classes	CHF 195.-/m ² SRE	CHF 120.-/m ² SRE	CHF 90.-/m ² SRE	
		+ 5 classes	CHF 233.-/m ² SRE	CHF 150.-/m ² SRE	CHF 120.-/m ² SRE	
		+ 6 classes	CHF 270.-/m ² SRE	CHF 180.-/m ² SRE	CHF 150.-/m ² SRE	
Rénovation complète avec certificat Minergie®	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-01 à M-08 et M-10 impossible » Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Certificat Minergie® ou Minergie®-P doit être fourni 	Minergie® (-) A	CHF 225.-/m ² SRE	CHF 150.-/m ² SRE	CHF 120.-/m ² SRE	M-12
		Minergie®-P (-) A	CHF 300.-/m ² SRE	CHF 225.-/m ² SRE	CHF 180.-/m ² SRE	
		Bonus-ECO	CHF 15.-/m ² SRE	CHF 15.-/m ² SRE	CHF 15.-/m ² SRE	
Nouvelle construction Minergie®-P	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-17 impossible » Certificat Minergie®-P doit être fourni 	Minergie®-P	CHF 113.-/m ² SRE	CHF 60.-/m ² SRE	CHF 45.-/m ² SRE	M-16
		Bonus-A	CHF 15.-/m ² SRE	CHF 15.-/m ² SRE	CHF 15.-/m ² SRE	
		Bonus-ECO	CHF 8.-/m ² SRE	CHF 8.-/m ² SRE	CHF 8.-/m ² SRE	
Nouvelle construction CECB® A/A	<ul style="list-style-type: none"> » Combinaison avec M-16 impossible » Attester d'une classe d'efficacité CECB® A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale » CECB® établi par un expert CECB® accrédité 	CECB® A/A	CHF 98.-/m ² SRE	CHF 53.-/m ² SRE	CHF 38.-/m ² SRE	M-17
Chaleur à distance : » Réseau de chaleur » Production de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> » Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur, engendre la distribution d'un supplément de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale » La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire » La distribution de chaleur s'effectue dans des bâtiments existants » Combinaison avec mesures « Raccordement à un réseau de chauffage » (art. 33 REh) possible » Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié 	Production de chaleur	Nouvelle construction/extension du réseau de chauffage : CHF 40.- par MWh/an Nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur : CHF 130.- par MWh/an			M-18

SRE : surface de référence énergétique